

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

Délibération  
N° 22.078.3  
En exercice ... 37  
Présents ..... 24  
Votants ..... 32  
Pour ..... 32  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ANIMATION DES SITES  
« COLLINES D'ENSÉRUNE » ET « MARE DU PLATEAU DE  
VENDRES » - ZONES NATURA 2000

*Date de la convocation : 06/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 12 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**24 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bernard GUERRERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220412-DELIB\_22\_07

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 12 avril 2022**

---

**Plan de financement de l'animation des sites « Collines d'Ensérune » et « Mare du plateau de Vendres » - Zones Natura 2000**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-26 ;

**Vu** la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

**Vu** la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 17.110.3 du 13 septembre 2017 de la Communauté de communes La Domitienne actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral ;

**Pour le site « Collines d'Ensérune » :**

**Vu** la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du 12 avril 2011 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-05-00719 du 18 mai 2011 approuvant le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101439 Collines du Narbonnais ;

**Vu** l'arrêté ministériel de la zone Spéciale de Conservation du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR 9101439 Collines du Narbonnais ;

**Vu** la délibération n° 22.011.3 du 8 février 2022 relative à la convention cadre d'animation du site Natura 2000 « Collines du Narbonnais » ;

**Pour le site « Mare du plateau de Vendres » :**

**Vu** la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du 22 novembre 2006 ;

**Vu** l'arrêté ministériel de la zone Spéciale de Conservation du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9101431 Mare du plateau de Vendres ;

**Vu** la délibération n° 22.012.3 du 8 février 2022 relative à la convention cadre d'animation du site Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres » ;

**Considérant** qu'au travers des conventions cadre d'animation des Zones Natura 2000 « Collines d'Ensérune » et « Mare du plateau de Vendres », la Communauté de communes La Domitienne, anime, met en œuvre et assure le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

**Considérant** que les moyens mis en œuvre par l'Etat, la DREAL Occitanie et la DDTM de l'Hérault pour assurer le financement de la mission d'animation relèvent du Budget Opérationnel du programme « gestion des milieux et biodiversité » du ministère de la transition écologique et solidaire ;

**Considérant** que ces financements sont affectés dans la limite des crédits disponibles ainsi qu'au regard des co-financements mobilisables par la structure animatrice ;

**Considérant** que pour la période 2014-2020, les actions relatives à l'animation des sites Natura 2000 sont éligibles au FEADER ;

**Considérant** que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

**Considérant** que le financement porte à la fois sur des prestations et sur du temps agents effectif affecté aux missions d'animation et de suivi du Document d'Objectifs de chaque Zone Natura 2000 ;

**Considérant** que le soutien financier sollicité pour l'animation du site « Collines d'Ensérune » est d'un montant maximum de 18 608,74€ et que celui pour l'animation du site « Mare du plateau de Vendres » est d'un montant maximum de 8 306,63€ sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le plan de financement de l'animation des sites « Collines d'Ensérune » et « Mare du plateau de Vendres », Zones Natura 2000, tel qu'annexé à la présente délibération.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à solliciter les aides s'y rapportant et à signer les documents correspondants.

**III. S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces justificatives du dossier en vue des contrôles et à informer le service instructeur de toute modification.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VI. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220412-DELIB\_22\_07

**VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 4 sur 4  
REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com